

devra être signée sous la forme d'un affidavit et l'autre, le serment ordinaire.

L'hon. M. DUPRE: L'objet n'est pas le même.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais les deux prennent du temps. Ce n'est pas aussi facile qu'on le prétend. J'ai une certaine expérience en matière d'élections. Cela prend du temps pour assermenter les électeurs. Sur-tout si l'on veut que cela prenne du temps, l'on insistera pour exiger les deux serments dont l'un devra être signé. Il y a bien des gens, de vieilles dames ou de vieux ouvriers, qui n'aiment pas à faire des déclarations assermentées et signer leur nom simplement pour voter.

M. HACKETT: Ils ne cherchent pas à se substituer à d'autres.

M. GAGNON: L'électeur honnête ne craint jamais de signer son nom.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien beau de dire cela, mais mon honorable ami—qu'il me permette de le lui dire—n'a pas l'expérience. Je connais des gens qui ont refusé de prêter serment, bien qu'ils fussent les plus honnêtes du monde; ils n'aiment pas cela. Peut-être pensera-t-on que c'est une faute de conscience, mais il y a des gens qui considèrent que c'est une vilaine chose que de prêter serment; ils craignent de le faire dans quelque condition que ce soit. J'estime que de les y forcer pour voter les fera hésiter à exercer leur droit d'électeurs. Vous n'arriverez à rien avec cela et vous empêcherez d'honnêtes électeurs de voter. Inutile de dire que nous voulons des élections honnêtes; je pense bien que personne ne me prêtera une intention contraire. J'approuverai tout ce qui aura pour objet de rendre les élections honnêtes, mais je ne pense pas que ce soit là la bonne façon de s'y prendre. Je crois plutôt que cela frappera les gens qui ne sont pas les fraudeurs dont on veut empêcher les méfaits.

Un MEMBRE: Vous avez tort.

L'hon. M. LAPOINTE: Un de nos collègues dit que j'ai tort. Je sais que lorsque je représentais la circonscription rurale de Kamouraska cette chose ne se serait pas présentée, mais que ceux qui se font élire dans les villes veulent bien dire ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. MANION: Il y a plus de députés urbains de notre côté.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra de lui dire que ses électeurs n'aimeront guère cette disposition, et il conviendra que je n'ai pas tort de protester comme je le fais aujourd'hui.

M. POWER: Avant que cet article soit adopté, j'aurai quelques observations à formuler. Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Un représentant de candidat mal intentionné pourra parfaitement bloquer n'importe quel grand bureau tout scrutin dans la ville de Québec et encore plus à Montréal, sans le concours du directeur du scrutin. Un représentant qui veut assurer le succès de son candidat par tous les moyens, bons ou mauvais—et c'est un bon moyen d'après la loi—pourra très facilement, dans les deux dernières heures du scrutin, contester le droit de vote à assez de gens pour tout bloquer. C'est bien beau de dire que l'on a dix heures pour voter, mais même dix heures avec trois cents électeurs, font un votant toutes les deux minutes durant toute la journée. Or, il faudra cinq minutes pour faire cet affidavit de façon convenable.

Un MEMBRE: Plus que cela.

L'hon. M. DUPRE: Non.

M. POWER: Le solliciteur général dit non. C'est, je crois, le ministre de la Justice, ou le premier ministre peut-être, qui a déclaré vouloir rectifier le système actuel en vertu duquel lorsqu'un électeur se présente on lui dit: "Déclarez ceci sous serment" et c'est tout. Il est beaucoup plus facile de dire "Signez ceci", et ils signeront. Si un homme veut recourir à la supposition de personne, il apposera sa marque, et comment pourrez-vous l'identifier plus tard?

M. MacNICOL: Il lui sera impossible de voter illégalement aussi souvent.

M. POWER: Le ministre des Chemins de fer a beau jeu de dire: "Cela, c'est différent; il ne s'agit plus de supposition de personne, mais de faux". Il croit que l'addition d'un délit criminel à celui qui existait déjà rendra la chose plus difficile. Je me demande si mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a jamais pris connaissance d'une pétition électorale convenablement libellée. Un homme dont l'élection est l'objet d'un protêt est accusé de tous les crimes qu'on puisse imaginer.

L'hon. M. MANION: Mon élection ne fournit jamais matière à protêt.

M. POWER: Non, je me suis laissé dire que dans l'Ontario des accommodements étaient toujours possibles.

L'hon. M. MANION: Il n'y a jamais eu d'accommodement à l'occasion d'une seule de mes élections.

M. POWER: S'il arrivait à mon honorable ami d'examiner une pétition électorale, il serait stupéfait du nombre de délits criminels